



**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
13 AVRIL 2021  
15H00  
SALLE DES FETES DE SAINT PIERRE A CHAMPS –  
VAL EN VIGNES**

# PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

13 AVRIL 2021 – 15 H 00

L'an deux mil vingt et un, le treize avril à quinze heures, à la salle des fêtes de St Pierre à Champ-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Date de convocation du conseil municipal : 6 avril 2021

**PRESENTS** : Guillot Christophe, Gerfault Sylvie, Dugas Luc Jean, Azarias Isabelle, Poirier Charles, Hervé Audrey, Bremaud Isabelle, Falourd Audrey, Tocreau Laurent, Miziniak Elie, Guilloteau Catherine, Giret Vanessa

**POUVOIRS** : Madame Jousseume Vanessa donne pouvoir à Madame Giret Vanessa

**ABSENTS ET EXCUSES** : Audoin Stéphanie, Grivault Dominique, Lefèvre Aurore, Raymond Christophe, Martin Jérôme, Gireaud Patrick, Guibert Lionel, Grivault Frédéric, Jousseume Vanessa, Damien Nicolas, Jadaud Emma,

**NOMBRE DE VOTANTS** : 13

Secrétaires auxiliaires : Eloise Lecarpentier (ne participe pas aux délibérations - art. L.2121-15 du CGCT).

Secrétariat de la séance : Madame HERVE Audrey est désignée secrétaire de séance

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 mars 2021 est approuvé à l'unanimité

## ADMINISTRATION

### 1. NUMEROTATION DE PARCELLES

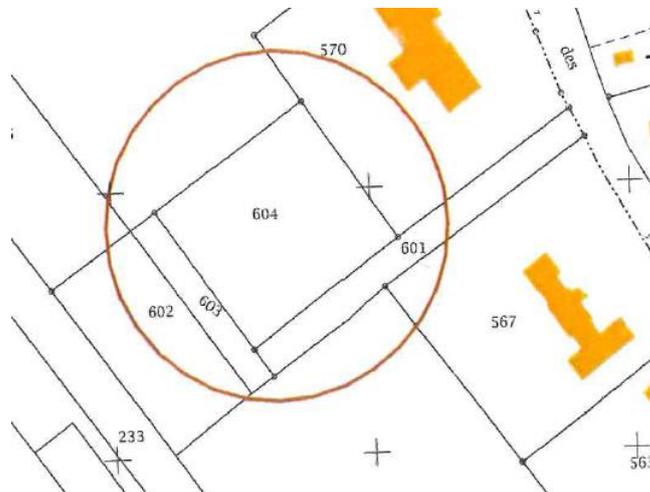
Vu le projet d'ajouter une rue à Massais, il est proposé au conseil municipal de baptiser la rue « Rue Emile Diacre » et d'attribuer deux numéros en hommage au créateur de la boisson emblématique locale « le Duhomard » :

Parcelle 168 G n° 604 – 1 Rue Emile Diacre

Parcelles 168 G n° 602-603 – 2 Rue Emile Diacre

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver le nom de la rue
- Autoriser M. le Maire, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire



### 2. PRISE DE COMPETENCE MOBILITE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS DANS LE CADRE DE LA LOI D'ORIENTATIN DES MOBILITES (LOM)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du COPIL Transition Ecologique du 9 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission 4 du 10 février 2021 ;

*Vu la délibération de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 2 mars 2021 ;*

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) adoptée le 24 décembre 2019, change le cadre juridique des déplacements. Elle permet d'englober tous les aspects en ne parlant plus de « transport » mais de « mobilité ». Cela implique la prise en compte des nouvelles mobilités (comme l'autopartage, le covoiturage, le transport solidaire ...), des modes actifs (vélo et marche), des transports en commun (ferroviaire, transport interurbain, transport urbain, transport à la demande, ...) et même l'accompagnement des personnes avec des services de conseil à la mobilité.

Avec ce changement, les compétences en termes de mobilité sont à redéfinir. Les Régions deviennent AOM (Autorité Organisatrice des Mobilités) Régionales et une AOM locale doit être définie. Pour cela, la loi impose aux Communautés de Communes de se positionner pour devenir ou non AOM locale. Si elle le souhaite, la Communauté de Communes devient compétente pour tous les domaines de la mobilité, sauf pour les services déjà exercés par la Région (transport scolaire, transport ferroviaire et transport interurbain), mais la mise en place d'actions est à la carte. Si elle ne souhaite pas devenir compétente, c'est la Région qui devient alors AOM locale pour le territoire.

La Communauté de Communes du Thouarsais a engagé, depuis plusieurs années, de nombreuses actions pour développer une mobilité plus durable pour tous ses habitants. Un schéma directeur des mobilités durables et un plan vélo ont été adoptés en mars 2019. De plus, des services se sont développés comme les T'vélos, le Comm'bus ou la Maison des mobilités. Toutes ces actions montrent l'engagement de la Communauté de Communes à exercer des compétences en termes de mobilité sans obligation légale jusqu'à maintenant, afin de répondre aux besoins des habitants et aux ambitions environnementales du territoire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification statutaire de la Communauté de Communes du Thouarsais, telle que jointe en annexe et de valider que la Communauté de Communes du Thouarsais prenne la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (compétence définie par l'article L.1231-1-1 du code des transports)
- de valider de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

## FINANCES

### 3. DEMANDE DE SUBVENTIONS CITY STADE

Offrir aux jeunes une structure sportive de loisirs en libre accès, c'est ce que la ville entreprend à travers la construction d'un city-stade, avec aménagement des abords directs.

En complément de la politique jeunesse en cours de déploiement, cet équipement permettra de disposer d'un espace de loisirs en libre accès pour tous. Constitué en acier galvanisé à forte densité et dont tous les éléments sont encastrés les uns aux autres sans visserie apparente, l'ensemble est fait pour résister à l'usure du temps et aux aléas de son utilisation. Au-delà du caractère sportif de la structure Monsieur le Maire précise que cet équipement se veut être un lieu de convivialité et de rencontres pour toutes les familles, les jeunes et les habitants des quatre bourgs.

*La question de l'emplacement du futur City Stade est évoquée, Monsieur le Maire précise que la décision n'est pas actée, et qu'elle sera ultérieurement débattue. Le terrain de BSP, de sa proximité avec le foyer des jeunes et sa centralité dans Val en Vignes est pour l'instant l'option retenue.*

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de **32 161.26 €** à l'ANS, selon le plan de financement ci-dessous exposé :

6 - PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES	en Euros	RECETTES	en Euros
<b>Détails des principaux postes</b>		<b>✓ Financements publics</b>	
TERRAIN MULTISPORTS	45 282.00	● Europe (préciser le fonds, le programme)	
AMENAGEMENT DU TERRAIN	19 040.53	● État (précisez le ministère ou programme) : - AGENCE NATIONALE DU SPORT DRAJES -	32 161.26
		● Région (précisez le programme) : - -	
		● Département (précisez le programme) : --	
		● C <sup>é</sup> e de communes ou d'agglomération : -	
		● Commune : -	
		● Autres organismes publics : (Établissements publics, autres syndicats, ....) - -	
		✓ Organismes privés, précisez : - -	
		✓ Autofinancement, précisez : - Commune -	31 161.27
TOTAL HT	64 322.53		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>77 187.04</b>	<b>TOTAL (HT)</b>	<b>64 322.53</b>

- Autoriser M. le Maire ou, le cas échéant, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.
- Imputer les dépenses et les recettes afférentes au budget communal

#### 4. DECISION MODIFICATIVE 1 BUDGET GENERAL 2021

Les crédits ouverts et prévus du budget général pour l'exercice 2021 étant insuffisants sur certains articles ou, au contraire, trop importants sur certains autres articles, il est nécessaire de voter les virements et les crédits supplémentaires définis ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - BUDGET PRINCIPAL VAL EN VIGNES					
Section	Chapitre	Compte	Intitulé	Depenses	Recettes
<u>Fonctionnement</u>	65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	8 700,00 €	
<u>Fonctionnement</u>	77	74718	Participations - Etat - Autres		8 700,00 €
				<b>8 700,00 €</b>	<b>8 700,00 €</b>
Section	Opération	Compte	Intitulé	Depenses	Recettes
<u>Investissement</u>	181	2132	Immobilisations corporelles - Immeubles de rapport	-2 500,00 €	
<u>Investissement</u>	181	2138	Immobilisations corporelles - Autres constructions	2 500,00 €	
<u>Investissement</u>	513	2115	Immobilisations corporelles - Terrain bâtis	-2 200,00 €	
<u>Investissement</u>	513	2138	Immobilisations corporelles - Autres constructions	2 200,00 €	
<u>Investissement</u>	604	2312	Immobilisations corporelles en cours - Agencements et aménagements de terrains	-130 000,00 €	
<u>Investissement</u>	604	2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	130 000,00 €	
<u>Investissement</u>	615	2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	5 000,00 €	
<u>Investissement</u>	13	1323	Subventions d'équipement - Départements		5 000,00 €
				<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus
- Autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision modificative
- Impute les modifications afférentes sur le budget général

## 5. CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Concernant l'année 2021, le calcul du stock de provisions à constituer pour créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans, est le suivant :

Créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans (antérieurs à 2019, 2019 compris) = 4 445.41 € x 15.00 % (taux fixé par la Trésorerie de Thouars) = 666.81 €, arrondi à 670.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide d' :

- Inscrire une provision de 670.00 € pour l'année 2021 au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal

## 6. DEMANDE DE SUBVENTIONS CANTINE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de France Relance, un dispositif de soutien spécifique vise à aider des petites communes à investir pour la mise en place des mesures issues de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, dite « loi EGalim », dans leur service de restauration scolaire. Cette mesure « Développer une alimentation saine, durable et locale dans les cantines scolaires » du Plan de relance vise à soutenir les petites communes souhaitant s'engager dans une démarche durable et développer l'approvisionnement en produits

locaux, notamment ceux issus de l'agriculture biologique (objectif de 20% minimum de produits bio dans la restauration collective d'ici 2022 fixé par la loi EGalim).

L'augmentation de la part de produits de qualité et la réduction du gaspillage alimentaire se traduit par la transformation de produits frais et bruts. Travaillant seule, la cuisinière de Bouille-Saint Paul a besoin d'un matériel performant et lui permettant de réaliser plus de productions « maison » à partir de produits bruts, dans un temps imparti contraint. Les cuisinières de Massais doivent également bénéficier d'un matériel semblable afin d'atteindre ces objectifs.

Ce projet d'équipement est donc essentiel pour atteindre les objectifs fixés par la loi EGalim.

<b>6 - PLAN DE FINANCEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>	<i>en Euros</i>	<b>RECETTES</b>	<i>en Euros</i>
<b>Détails des principaux postes</b>		<b>✓ Financements publics</b>	
FOUR MIXTE	8836.43	● Europe ( <i>préciser le fonds, le programme</i> )	
ARMOIRE REFRIGEREE	1650.00	● État ( <i>précisez le ministère ou programme</i> ) : - ASP MINISTERE DE L'AGRICULTURE -	15 035.38
FOURNEAU	4549.38	● Région ( <i>précisez le programme</i> ) : -	
		● Département ( <i>précisez le programme</i> ) : --	
		● C <sup>té</sup> de communes ou d'agglomération : -	
		● Commune : -	
		● Autres organismes publics : (Établissements publics, autres syndicats, ....) -	
		✓ <b>Organismes privés, précisez :</b> -	
		✓ <b>Autofinancement, précisez :</b> - Commune -	
<b>TOTAL HT</b>	<b>15 035.38</b>	<b>TOTAL (HT)</b>	<b>15 035.38</b>

Le montant a été évalué à 15 035.38 € HT soit 18 042.45 € TTC, la subvention demandée s'élève à 15 035.38 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide d' :

- Approuver le projet d'acquisition de matériel pour la cantine scolaire d'un montant 15 035.38 € HT soit 18 042.45 € TTC
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention d'un montant de 15 035.38 €,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

## RESSOURCES HUMAINES

### 7. DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

*Vu la délibération du 09/05/2019*

*Vu la délibération du 12/06/2020*

Il existe depuis plusieurs années sur le plan national un dispositif « argent de poche ».

Cette action consiste à proposer aux jeunes âgés de 16 à 18 ans domiciliés sur la commune, la réalisation de petits travaux sur le territoire communal pendant les congés scolaires, sur des demi-journées (3h) en contrepartie d'une gratification.

Ce projet sera suivi par la Maison de l'Emploi du Thouarsais. L'indemnisation est fixée à 15 € par jeune et par demi-journée de 3h. Le budget prévisionnel de cette action est de 900 € pour 2021, soit 60 demi-journées à répartir en fonction du nombre de jeunes.

#### Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat avec la maison de l'Emploi du thouarsais
- Adhérer au dispositif « argent de poche » en partenariat avec la Maison de l'Emploi du thouarsais
- Attribuer un budget de 900€ pour ce dispositif,
- Autoriser M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces administratives relatives à cette action,
- Imputer les dépenses afférentes au budget communal.

### 8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE GENNETON

Monsieur le Maire expose que la collectivité de Genneton souhaite qu'un agent de sa collectivité, exerçant en qualité d'ATSEM dans sa commune de Val en Vignes soit mise à disposition du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> novembre inclus, pour partie de son temps de travail, à raison de 60 heures sur la période précitée.

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition de l'agent, conclus avec la collectivité de Genneton.
- Autoriser le Maire à signer ladite convention ;
- Donner au Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

### 9. CONTRAT AGENCE POSTALE

Afin :

- D'assurer la gestion de l'Agence postale communale
- D'offrir les prestations postales courantes à la population
- De satisfaire les besoins de la clientèle

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le recrutement de Monsieur Lainé Grégory par la commune à hauteur de 15 heures par semaine à Massais

## FONCIER

### 10. ACQUISITION TERRAIN MASSAIS

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2018 autorisant l'achat de la parcelle cadastrée section 168 AL11, située sur la commune de Massais,*

Dans le cadre du développement de l'habitat et des orientations prises dans l'élaboration des OAP dans le secteur de « La Sablonnière » à Massais, la commune de Val en Vignes souhaite acquérir la parcelle cadastrée 168AL12, d'une superficie de 3848 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est partiellement située en zone 1AUH et partiellement en zone A. Il est proposé au propriétaire d'acquérir la partie située en zone 1AUH au prix de 3.50 € du m<sup>2</sup>, soit 1768m<sup>2</sup> x 3.5 : 6188€ et la partie située en zone A au prix de 1500 € l'hectare, soit 293.54 €, soit un total de 6481.54 €

Le conseil, à l'unanimité:

- **Accepte d'acquérir le terrain cadastré section 168AL n°12, d'une superficie de 3848 m<sup>2</sup> au prix de 6481.54 €,**
- **Autorise le maire à signer tous les documents liés à cette transaction.**

## ARRETES / DÉCISIONS DU MAIRE

### a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 16 avril 2014) :

27/01/2021	07906321K0004	VERITE Christine 43 rue de la Paix 78800 HOUILLES	19 La Réthière Massais 79150 VAL EN VIGNES	168 AD 385	Non exercice du droit de préemption
27/01/2021	07906321K0005	VERITE Christine 43 rue de la Paix 78800 HOUILLES	19 La Réthière Massais 79150 VAL EN VIGNES	169 AD 318	Non exercice du droit de préemption
25/02/2021	07906321K0006	GUERET Vivien 1 Rue du chemin creux Massais 79150 VAL EN VIGNES	1 Rue du chemin creux Massais 79150 VAL EN VIGNES	168 AD 226-227-562-631	Non exercice du droit de préemption
04/03/2021	07906321K0007	BOCAPOM Chartron 79100 PLAINE ET VALLEES	21 Rue des Acacias St Pierre à Champ 79290 VAL EN VIGNES	288 C n°609-653-655	Non exercice du droit de préemption

09/03/2021	07906321K0008	MAINGRET Jackie et Sylviane 8 chemin des champs Gâteaux CERSAY 79290 VAL EN VIGNES	Le Bourg 56 rue du Moulin 2 rue des Basses Touches Cersay 79290 VAL EN VIGNES	D n°22-n°987-1135-1168	Non exercice du droit de préemption
15/03/2021	07906321K0009	GORUCHON Christiane GAUTREAU Christophe GAUTREAU Christelle	1 Rue de la Laiterie Massais 79150 VAL EN VIGNES	168 AD 494	Non exercice du droit de préemption
25/03/2021	07906321K0010	FOLLIER Patricia	Le Bourg-Massais (Jardin) 79150 VAL EN VIGNES	168 AD 120	Non exercice du droit de préemption
25/03/2021	07906321K0011	FOLLIER Patricia	7 rue du Couvent Massais 79150 VAL EN VIGNES	168 AD 120	Non exercice du droit de préemption
06/04/2021	07906321K0012	BLANCHARD	8 RUE DES PETITS CHAMPS	168 AD 354-367	Non exercice du droit de préemption
06/04/2021	07906321K0013	BELLOUARD	5 RUE DE LA LAITERIE	168 AD 370-402-480	Non exercice du droit de préemption

**b) Décisions du maire**

Réf. et dénomination
 DECISION DU MAIRE N12-2021 Cie Ouvrage BSP.pdf
 DECISION DU MAIRE N13-2021 Concession.pdf
 DECISION DU MAIRE N14-2021 Concession.pdf
 DECISION DU MAIRE N15-2021 dépôt de garantie.pdf

**c) Arrêtés du maire**

<b>Réf. et dénomination</b>	<b>Objet</b>
G2021-3 Arrêté restitution dépôt de garantie.pdf	
G2021-4 Arrêté restitution dépôt de garantie HERVE.pdf	
G2021-5 Arrêté restitution dépôt de garantie Souchet.pdf	
G2021-6 Arrêté restitution dépôt de garantie Maret.pdf	
G2021-7-Arrêté de non restitution dépôt de garantie.pdf	
G2021-8 Arrêté ouverture ERP MFR Internat.pdf	

LA SEANCE EST LEVEE A 16H15

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Prochain conseil municipal le 11 mai à 20h30 à Bouille Saint Paul

Les tablettes destinées aux conseillers municipaux sont disponibles à compter du 19 avril et seront remises sur remise d'attestation d'assurance.

A Val en Vignes,  
Le 15 avril 2021,  
Christophe GUILLOT, Maire